



Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/DH/CL

DECISION N° 2005/169

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec le GRETA EST ESSONNE dans le cadre d'une formation sur le thème "Word perfectionnement - niveau 2".

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation des agents de la collectivité le 17 mai 2005 ainsi que le 18 mai 2005 en demi-journée à une formation sur le thème «Word perfectionnement - niveau 2», sur une durée d'une journée et demi, soit 9 heures,

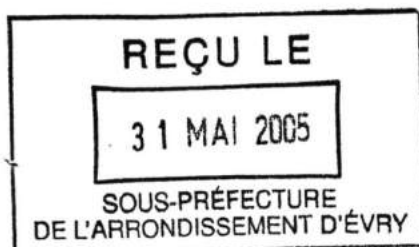
CONSIDERANT que la proposition du GRETA EST ESSONNE, lycée R.DOISNEAU, 95, boulevard Jean Jaurès 91107 CORBEIL ESSONNES, correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec le GRETA EST ESSONNE précité, en vue d'une formation sur le thème «Word perfectionnement - niveau 2», sur une durée d'une journée et demi, au profit des agents de la collectivité, moyennant une contribution financière de 621 Euros net de toutes taxes,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005.

Fait à Yerres, le 17 mai 2005



Le Député-Maire
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

